



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 25 novembre 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Gaétan Pageau, maire suppléant
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur Émile Loranger, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

276-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

27. a) Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2014;
4. *Règlement n^o 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n^o V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 – Corne d'abondance – adoption du règlement;*

5. *Règlement n° 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d’entreposage prohibés – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 229-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 230-2014 modifiant le règlement n° 153-2011 déléguant au directeur général de la Ville le pouvoir de former tout comité de sélection dans le cadre de la Politique de gestion contractuelle – adoption du règlement;*
8. *Règlement n° 231-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements interdits du 15 novembre au 15 avril – adoption du règlement;*
9. *Règlement n° 232-2014 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ – adoption du règlement;*
10. *Règlement n° 233-2014 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 201-2013 – avis de motion;*
11. *Règlement n° 234-2014 fixant un tarif de compensation pour le service d’égout pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 202-2013 – avis de motion;*
12. *Règlement n° 235-2014 établissant un tarif de compensation pour le service d’aqueduc pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 203-2013 – avis de motion;*
13. *Règlement n° 236-2014 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d’un tarif de compensation pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 204-2013 – avis de motion;*
14. *Règlement n° 237-2014 sur l’imposition d’une compensation pour l’assainissement des eaux usées provenant d’une fosse septique ou d’une fosse de rétention pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 205-2013 – avis de motion;*
15. *Règlement n° 238-2014 concernant l’enlèvement de la neige pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 206-2013 – avis de motion;*
16. Nomination d’inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L’Ancienne-Lorette et autorisation d’émettre des constats;
17. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l’année 2015;

URBANISME

18. Demande de dérogation mineure – 1346, rue Marianne;
19. Demande de dérogation mineure – 1412, rue Notre-Dame;
20. Demande de dérogation mineure – 6140, boulevard Wilfrid-Hamel;

LOISIRS ET INFORMATION

21. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Léa Bernard à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;
22. Embauche de surveillants – Service des loisirs;

TRAVAUX PUBLICS

23. Dépassement de coûts – contrat réfection de la toiture du Centre communautaire – autorisation;
24. Fourniture d'une autoniveleuse à quatre roues motrices – octroi de contrat;
25. Embauche signaleurs temporaires – Service des travaux publics;

TRÉSORERIE

26. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014;
27. Varia;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE

277-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2014 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2014.

ADOPTÉE

278-14 4. **RÈGLEMENT N^o 225-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N^o V-965-89 VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE C-V/B₄ À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-C/B₁ ET R-A/B_{49A} ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^o V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n^o V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 – Corne d'abondance*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance.*

ADOPTÉE

279-14 5. RÈGLEMENT N° 227-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – AGRANDISSEMENT ZONE C-C₃ ET USAGES COMMERCES D'ENTREPOSAGE PROHIBÉS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés.*

ADOPTÉE

280-14 6. RÈGLEMENT N° 229-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – OPÉRATION HIVERNALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 229-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 229-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale.*

ADOPTÉE

281-14 7. RÈGLEMENT N° 230-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 153-2011 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE LE POUVOIR DE FORMER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 230-2014 modifiant le règlement n° 153-2011 déléguant au directeur général de la Ville le pouvoir de former tout comité de sélection dans le cadre de la Politique de gestion contractuelle;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 230-2014 modifiant le règlement n° 153-2011 déléguant au directeur général de la Ville le pouvoir de former tout comité de sélection dans le cadre de la Politique de gestion contractuelle.*

ADOPTÉE

282-14 8. RÈGLEMENT N° 231-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – STATIONNEMENTS INTERDITS DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 231-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements interdits du 15 novembre au 15 avril;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 231-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements interdits du 15 novembre au 15 avril.*

ADOPTÉE

283-14 9. RÈGLEMENT N° 232-2014 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n° 232-2014 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 232-2014 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.*

ADOPTÉE

284-14 10. RÈGLEMENT N° 233-2014 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L’ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 201-2013 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l’effet qu’elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l’adoption d’un règlement intitulé *Règlement n° 233-2014 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l’année 2015 en remplacement du règlement n° 201-2013.*

Ce règlement décrète les taux de taxe pour les catégories d’immeubles résiduels, non résidentiels, industriels et terrains vagues desservis.

Il édicte les règles qui s’appliquent dans le cas d’une unité d’évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels.

Il fixe les modalités relatives au dégrèvement pour les immeubles non résidentiels.

On prescrit dans ce règlement les pouvoirs d’inspection des personnes qui appliquent le règlement.

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d’intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L’Ancienne-Lorette et ses modalités d’application.

Finalement, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

285-14 11. RÈGLEMENT N° 234-2014 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 202-2013 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 234-2014 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 202-2013.*

Ce règlement impose un tarif pour le service d'égout pour chaque logement, garçonnière, garage public, hôtel, cabine de motel, salle à manger, comptoir-lunch, restaurant, autres établissements commerciaux ou industriels, chambres situées dans une maison de retraités et autres.

De plus, le règlement prévoit le mode et la fréquence de paiement de ce tarif.

286-14 12. RÈGLEMENT N° 235-2014 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 203-2013 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 235-2014 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 203-2013.*

Ce règlement impose une compensation pour le service d'aqueduc.

On prévoit dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement. Le règlement contient la définition des mots que l'on utilise dans ledit règlement.

Il prévoit :

- les cas où le service d'eau peut être refusé;
- les dispositions pour la plomberie, les tuyaux, les accessoires et tout autre appareil pour transporter, distribuer et contrôler ou pour servir de l'eau;
- le mécanisme de demande du service;
- les cas où une fuite est découverte;
- la possibilité de faire des arrangements particuliers avec certains consommateurs, conformément à la loi;

Il comporte :

- une disposition sur les arrérages et les intérêts;
- des dispositions pour l'installation du service de l'aqueduc, les travaux d'acheminement et de branchement de la tuyauterie;
- des interdictions sur l'utilisation de l'aqueduc;
- une limitation de garantie quant à la livraison du service.

Finalement, le règlement édicte les pénalités en cas de contravention et il contient aussi des dispositions transitoires.

287-14 13. RÈGLEMENT N° 236-2014 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 204-2013 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 236-2014 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 204-2013.*

Ce règlement comporte la définition des termes employés pour légiférer. Il inclut les dispositions concernant la gestion des matières résiduelles, la gestion des déchets, la gestion des déchets domestiques, la gestion des déchets commerciaux et industriels, la gestion des déchets inadmissibles, le transport des déchets et, finalement, le financement.

Le règlement contient aussi des dispositions finales qui traitent de la personne qui est responsable de l'application du règlement, de l'interprétation du règlement, des contraventions à ce dernier et de l'amende qui est fixée, de la fréquence des versements, de l'intérêt sur les arrérages et, finalement, de l'entrée en vigueur.

288-14 14. RÈGLEMENT N^o 237-2014 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 205-2013 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 237-2014 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2015 en remplacement du règlement n^o 205-2013.*

Ce règlement prévoit, entre autres, le montant de la compensation payable par le propriétaire pour la vidange des fosses et la fréquence de celle-ci.

289-14 15. RÈGLEMENT N^o 238-2014 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 206-2013 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 238-2014 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2015 en remplacement du règlement n^o 206-2013.*

Ce règlement décrète l'entretien des rues, trottoirs et places publiques durant la saison hivernale. Il décrète et autorise aussi le soufflage et le dépôt de la neige sur les propriétés privées en suivant certaines normes. Il fixe les dispositions concernant le transport de la neige. Il impose une taxe au mètre linéaire. Il prévoit des dispositions spéciales si le terrain fait front sur 2 rues ou sur plus de 2 rues. Le règlement édicte le nombre de versements et le délai dans lesquels ils doivent être faits à la Ville en paiement de la taxe. Il contient des dispositions qui concernent l'intérêt sur les arrérages de taxes et, finalement, il contient des dispositions sur son application de même que sur son entrée en vigueur.

290-14 16. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme mesdames Sarah Laberge et Kim Harvey à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise mesdames Sarah Laberge et Kim Harvey à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

291-14 17. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter le calendrier des séances ordinaires qui se tiendront durant l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le calendrier pour la tenue des séances ordinaires, lesquelles doivent avoir lieu aux dates ci-après mentionnées :

Mardi 27 janvier	Mardi 28 juillet
Mardi 24 février	Mardi 25 août
Mardi 31 mars	Mardi 29 septembre
Mardi 28 avril	Mardi 27 octobre
Mardi 26 mai	Mardi 24 novembre
Mardi 30 juin	Mardi 15 décembre

QUE le début de chacune des séances est fixé à 20 heures et que celles-ci se tiendront à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

QU'UN avis soit publié dans le journal *Le Loretain* de janvier 2015 ou aussitôt que possible pour informer les citoyens du calendrier fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires.

ADOPTÉE

292-14 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1346, RUE MARIANNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Linda Petitclerc, propriétaire du 1346, rue Marianne à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 840 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₂;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire construire un garage isolé ayant une superficie de 57,96 m², soit 11 % de la superficie de l'emplacement, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Petitclerc déposée le 5 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l'article 8.1.3, que dans tous les cas, la somme des superficies des bâtiments accessoires ne peut être supérieure à 10 % de l'étendue de l'emplacement et à l'article 8.2.2.1, que la superficie maximale d'un garage isolé est de 40 m²;

CONSIDÉRANT que les locataires bénéficieront d'espace de rangement à l'intérieur du garage isolé;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment accessoire existe déjà sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 5 septembre 2014, présentée par madame Linda Petitclerc, concernant le lot 1 777 840, afin de permettre la construction d'un garage isolé dont la superficie du bâtiment accessoire occupe 11 % de la superficie de l'emplacement, en lieu et place d'un maximum de 10 % et le garage isolé ayant une superficie de 57,97 m², en lieu et place d'une superficie maximale de 40 m², tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce que le bâtiment accessoire se trouvant actuellement sur la propriété soit démoli, à défaut de quoi la dérogation mineure n'aurait pas été accordée.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce que le bâtiment accessoire construit soit le seul sur cette propriété, et ce, en tout temps, à défaut de quoi la dérogation mineure n'aurait pas été accordée.

ADOPTÉE

293-14 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1412, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Beaumont agissant par procuration pour monsieur Dollard Beaumont propriétaire du 1412, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 243 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/A₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage isolé ayant une superficie de 44,87 m² et des murs d'une hauteur de 4,70 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Marc Beaumont déposée le 15 aout 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l'article 8.2.2.1, que la superficie maximale d'un garage isolé est de 40 m² et que la hauteur maximale des murs est fixée à 3 mètres;

CONSIDÉRANT le fait que le bâtiment principal est de type bifamilial;

CONSIDÉRANT la volumétrie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 15 aout 2014, présentée par monsieur Marc Beaumont agissant par procuration pour monsieur Dollard Beaumont propriétaire, concernant le lot 1 777 243, afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie de 44,86 m², en lieu et place d'une superficie maximale de 40 m² et ayant une hauteur des murs à 4,70 mètres, en lieu et place d'une hauteur maximale de 3 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

294-14 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6140, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Bois, propriétaire du commerce Centre de l'auto AMS (2003) inc., situé au 6140, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 626 628 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₆;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une marge de recul avant de 9,02 mètres, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation portant la minute 12 207, produit par monsieur Benoît Émond, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2003;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à son tableau 5.1, que la marge de recul avant pour la classe d'usage c₄ est de 9,1 mètres si la largeur de la rue est égale ou plus grande que 18,28 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 10 septembre 2014, présentée par monsieur Jean Bois, propriétaire du commerce Centre de l'auto AMS (2003) inc., concernant le lot 2 626 628, afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 9,02 mètres, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation portant la minute 12 207, produit par monsieur Benoît Émond, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2003, en lieu et place d'une marge de recul avant de 9,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

295-14 21. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Léa Bernard à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Léa Bernard à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

296-14 22.a) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Jonathan Deschênes;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Jonathan Deschênes.

QU'un salaire de 10,24 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

297-14 22.b) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Jessy Parent;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Jessy Parent.

QU'un salaire de 10,24 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

298-14 22.c) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Marie-Christine Savard;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Marie-Christine Savard.

QU'un salaire de 10,24 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

299-14 23. DÉPASSEMENT DE COÛTS – CONTRAT RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a octroyé le contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire à la compagnie Toitures Jules Chabot inc. au montant de 63 236,25 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un dépassement de coûts au montant de 1 287,72 \$, lequel doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total à verser à la compagnie Toitures Jules Chabot inc. est maintenant de 64 523,97 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le dépassement de coûts au montant de 1 287,72 \$ pour un grand total de 64 523,97 \$, toutes taxes incluses.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 64 523,97 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

300-14 24. FOURNITURE D'UNE AUTONIVELEUSE À QUATRE ROUES MOTRICES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition d'une autoniveleuse à quatre roues motrices, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 5 novembre 2014, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Hewitt Équipement limitée	288 587,25 \$
Strongco	340 734,16 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Hewitt Équipement limitée, pour un montant total de 288 587,25 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'une autoniveleuse à quatre roues motrices, à l'entreprise Hewitt Équipement limitée, pour un montant total de 288 587,25 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 288 587,25 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

301-14 25. EMBAUCHE SIGNALERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de signaleurs lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L’Ancienne-Lorette au mois de novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu’un processus de sélection a été effectué et que cinq (5) candidatures ont été retenues, soit :

- Guy Parent
- François Laliberté
- Michel Tardif
- Christian Boudreau
- Alex Pouliot

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l’échelon 4 (taux 2014);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de signaleur, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Guy Parent	Échelon 4 (taux 2014)
François Laliberté	Échelon 4 (taux 2014)
Michel Tardif	Échelon 4 (taux 2014)
Christian Boudreau	Échelon 4 (taux 2014)
Alex Pouliot	Échelon 4 (taux 2014)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s’applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

302-14 26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 447 371,40 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 966 642,21 \$

– Remboursement de taxes, cours, location salle, location de terrain, permis, dépôt de soumission, manettes de déneigement 46 869,88 \$

– Frais de financement et service de la dette 788 355,67 \$

Immobilisations 212 489,46 \$

TOTAL 2 461 728,62 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

303-14 27. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire, lorsqu'une séance extraordinaire est convoquée, qu'elle soit annoncée sur la première page du site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette annoncera sur la première page du site Internet de la Ville, toute séance extraordinaire qui sera convoquée.

QUE l'ordre du jour des séances extraordinaires soit expédié à toute personne qui le demandera en produisant son adresse courriel.

ADOPTÉE

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

304-14 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 47.

ADOPTÉE

(S) Gaétan Pageau

GAÉTAN PAGEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville